

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Téléphone du service : 07 86 15 20 35

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal par avenant le 17/07/2023 régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

DEFINITION DU SERVICE

Les repas du service de restauration scolaire sont fournis en liaison froide par l'intermédiaire de la Société prestataire, choisie par la commune au terme d'une procédure de consultation soumise aux règles du code des marchés publics.

Le réchauffage des plats est assuré, sur place, par le personnel communal dûment formé à cet effet.

MODALITÉS D'INSCRIPTION - TARIFS

Article 1 : Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la commune de Labastide d'Anjou propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire de la commune. Il permet au delà de la fourniture des repas d'assurer un accueil des enfants, pendant la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

En raison de la capacité d'accueil limitée, seront inscrits en priorité :

- **Tous les jours les** enfants dont les deux parents travaillent, ou le parent dans le cas d'une famille monoparentale, les enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle et les enfants domiciliés à plus de 7 km de l'école.
- **Puis à raison d'une fois par semaine ou plus**, dans la limite des places disponibles, les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus ou afin de répondre à une situation d'urgence ou exceptionnelle (dans tous les cas, présentation de justificatifs)

Le service de cantine est accessible à tous les enfants scolarisés dans l'école de la commune à condition que l'enfant ait acquis la propreté (demande à aller aux toilettes) et soit capable de s'alimenter seul.

En cas d'accident récurrent lié à l'acquisition de la propreté, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur les temps de cantine jusqu'à l'acquisition totale de la propreté.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement « inapproprié » ou susceptibles de constituer un danger pour eux ou pour les autres.

Article 2 : Les inscriptions doivent être faites avant le mardi 10h au secrétariat de mairie pour la semaine suivante ou sur le portail parent : <https://www.logicielcantine.fr/labastidedanjou>

Article 3 : Les tarifs pratiqués sont fixés par le Conseil Municipal.

Article 4 : Les absences doivent être signalées dès le premier jour, au secrétariat de mairie. **Le remboursement du repas ne sera pris en compte qu'à compter du deuxième jour d'absence dûment justifié.**

Cependant toute difficulté particulière sera examinée avec la plus grande attention par les services municipaux. En cas d'absence de l'enseignant, les repas non pris, seront remboursés sous réserve d'avoir averti le secrétariat de mairie, au plus tard avant 9h30 le jour même.

Article 5 : Le prix du repas doit être acquitté d'avance, seuls les enfants à jour de règlement seront acceptés dans ce service.

Pour les enfants inscrits régulièrement au restaurant scolaire, **le paiement se fera obligatoirement en mairie ou via le portail parent. Les repas occasionnels seront réglés le jour de l'inscription.** Le personnel de restauration scolaire n'est pas habilité à recevoir les paiements.

Article 6 : Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement intérieur et les notes de services relatives à la gestion ou aux règles d'hygiène et de sécurité du restaurant scolaire doivent être affichés.

HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES

Article 7 : Les horaires journaliers sont fixés en accord entre la commune et le directeur d'école afin d'assurer la surveillance continue des élèves.

Article 8 : A cet effet, le personnel de surveillance doit prendre en charge les élèves dès la sortie des classes. Il se doit de porter la plus grande attention aux élèves inscrits pour déjeuner, de façon à éviter toute sortie prématurée de l'établissement scolaire qui engagerait sa responsabilité et par voie de conséquence celle de la commune.

Article 9 : Afin que chaque responsable connaisse le nombre et l'identité des élèves, la liste des élèves inscrits à la semaine lui sera remis.

MALADIE ET BLESSURE

Article 10 : Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté au restaurant scolaire. Si la température (supérieur à 38,5) ou la maladie surviennent lors du temps du repas, la famille est avertie par le personnel de la restauration et doit venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible

Article 11 : Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir. La seule exception concerne les maladies chroniques où un protocole est signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents, l'enseignant et le Maire.

Article 12 : En cas de blessure ou de maladie nécessitant des soins immédiats et urgents le personnel de service est tenu :

- De vérifier la fiche sanitaire de l'élève de façon à respecter les indications des parents s'y rapportant,
- D'aviser les parents et les services de la Mairie,
- En dernier lieu, et à défaut d'indication du choix du médecin traitant ou de l'établissement de soins choisi, il fait appel au SMUR local.

Article 13 : ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP :

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous avec l'école et la Mairie afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre. Sur les temps périscolaires (garderie, cantine), l'accompagnement des enfants porteurs de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes (MDPH, Éducation Nationale) : demande d'un Accompagnant des Élèves en situation de Handicap (AESH).

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la Commune et la famille (pour les jours de fréquentation notamment).

HYGIENE - SECURITE

Article 14 : Tout le personnel du restaurant scolaire a accès :

- au compteur d'eau et d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité
- à la pharmacie pour soigner les enfants qui se seraient blessés
- à la liste des adresses et des numéros de téléphone des parents

Article 15 : Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant, même en dehors des heures d'utilisation des locaux par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 16: Les jeux sont interdits pendant le temps du repas. Le personnel veillera à faire déposer aux enfants tous les jouets avant l'entrée en salle de restaurant.

DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

Article 17 : Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,
- en cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- le respect :
 - du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - de la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 18 : Afin de les intégrer dans le fonctionnement du service les enfants seront invités à débarrasser leur table à la fin du repas.

Article 19 : Afin de ne pas perturber le service :

- les parents souhaitant émettre des remarques ou avoir des informations sur le comportement de l'enfant ou sur une punition doivent s'adresser en mairie à l'adjoint délégué aux affaires scolaires et non directement auprès des agents.
- Les parents doivent éviter de venir aux abords de l'école pendant le temps de cantine et de garderie.

DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Aucune entrée et sortie n'est autorisée pendant le temps de la pause méridienne 12h à 13h35 sauf cas exceptionnel (Un justificatif écrit devra être fourni si l'enfant inscrit doit quitter l'établissement scolaire avant 13h35 heures pour toutes raisons valables (visite chez un médecin...))

Article 201: Le présent règlement sera remis :

- à chacun des parents dont l'enfant fréquente le restaurant scolaire,
- au responsable de la Société en charge de la restauration scolaire,

- au personnel assurant la livraison des repas.

Il sera également transmis pour information à la directrice de l'école.

Article 22: Madame le Maire de Labastide d'Anjou, l'Adjointe au Maire en charge de l'enfance et jeunesse la secrétaire de Mairie, le personnel du restaurant scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui pourra être modifié ou amélioré à tout moment pour tenir compte des transformations ou aménagements touchant au service du restaurant scolaire.

Fait à Labastide d'Anjou,
Le 18 Juillet 2023

Le Maire,
Nathalie NACCACHE.